

Etablissement public de sécurité ferroviaire

Décision du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à la secrétaire générale, au directeur autorisations et veille et au directeur référentielset EuropeNOR : *DEVT0760759S*

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'établissement public de sécurité ferroviaire du 27 juin 2007,
Décide :

Article 1^{er}

Cette décision annule et remplace les décisions du directeur général publiées au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports respectivement sous le NOR : *EQUT0611179X* au *Bulletin officiel* n° 2006-10 du 10 juin 2006 et sous le NOR : *EQUT0612140S* au *Bulletin officiel* n° 2006-21 du 25 novembre 2006.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Bardy (Catherine), secrétaire générale, pour tout engagement dont le montant est inférieur à 10 000 euros, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou convention et tout mandatement des dépenses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du directeur général et de la secrétaire générale, à M. de Jouvencel (Fabrice), directeur autorisations et veille et à M. Desfray (Pierre), directeur référentiels et Europe, afin de signer les actes ou décisions engageant les finances de l'établissement dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

Article 4

Cette décision entre en vigueur à compter du 15 juillet 2007.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007.

*Le directeur
général,
J.-P. Troadec*